Index de mesure entre les hommes et les femmes

2024

Les index établis ci-dessous sont établis à partir des données de rémunération du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Références :

- Décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale
- Décret n°2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

1. Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires

Filière	Catégorie	Rémunération brute des femmes	Nombre de femmes	Rémunération brute des hommes	Nombre d'hommes	Rém. pondérée Femmes	Rém.1. pondérée Hommes
Administrative	Catégorie A	856 336,89 €	19	662 479,18 €	14	-1295,212	-954,36671
	Catégorie B	751 007,43 €	18	43 594,02 €	1	-1772,8913	-98,493962
	Catégorie C	4 035 913,90 €	141	367 158,43 €	15	3747,59378	398,680189
Animation	Catégorie B	434 237,92 €	12	225 515,29 €	7	2507,38276	1462,63994
	Catégorie C	2 006 621,19 €	74	1 140 078,73 €	41	-444,19032	-246,10545
Culturelle	Catégorie A	191 289,41 €	4	319 808,68 €	7	776,508324	1358,88957
	Catégorie B	481 150,91 €	13	181 487,53 €	5	515,740634	198,361782
	Catégorie C	248 756,02 €	9	85 918,65 €	3	-749,9945	-249,99817
Emplois fonctionnels	Catégorie A	224 911,85 €	3	102 547,30 €	1	-20682,513	-6894,1708
Médico-Sociale	Catégorie A	1 019 859,52 €	22	50 336,96 €	1	-3806,6782	-173,03083
	Catégorie B	1 210 806,34 €	38			31863,3246	0
	Catégorie C	3 084 009,33 €	107	27 374,47 €	1	1434,63922	13,4078432
Police municipale	Catégorie B			102 515,02 €	2	0	-51257,508
	Catégorie C	132 332,31 €	3	292 807,37 €	7	684,343714	1596,802
Sportive	Catégorie A			44 938,91 €	1	0	-44938,909
	Catégorie B	29 045,40 €	1	240 000,20 €	7	-655,04286	-4585,3

	Catégorie C			21 462,08 €	1	0	-21462,08
Technique	Catégorie A	54 917,48 €	1	160 586,74 €	3	347,142436	1041,42731
	Catégorie B	123 943,58 €	3	920 271,26 €	20	-612,91791	-4086,1194
	Catégorie C	778 877,30 €	27	6 693 179,59 €	213	-289,80798	-2286,263
Total général		**15 602 036,92 €**	**497**	**15 239 501,50 €**	**359**	**11567,428**	**-131162,14**

Indicateur : **-1,08**

Méthode de calcul : Ratio écart (% (F-H) /H) en EQTP
F : Rémunération brute payée femmes
H : Rémunération brute payée hommes
Unité : en points de pourcentage

Lorsque l'effectif de fonctionnaires de l'établissement concerné comprend au moins 10 fonctionnaires hommes et 10 fonctionnaires femmes, l'indicateur 1 est calculable.

2. Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les contractuels

Pour les avancements de grade au choix

Filières	Catégories	Rémunération brute des femmes	Nombre de femmes	Rémunération brute des hommes	Nombre d'hommes	Moy. fem	Moy. homme	Ecart	Rém. pondérée F	Rém. pondérée H
Administrative	Catégorie A	839 844,32 €	20	644 818,47 €	15	41 992,22 €	42 987,90 €	-995,68 €	- 568,96 €	-426,72 €
	Catégorie B	123 051,12 €	5	52 392,74 €	2	24 610,22 €	26 196,37 €	-1 586,15 €	- 1 132,96 €	-453,18 €
	Catégorie C	238 108,04 €	8	59 045,09 €	2	29 763,51 €	29 522,55 €	240,96 €	192,77 €	48,19 €
Animation	Catégorie B	146 370,23 €	5	54 339,08 €	2	29 274,05 €	27 169,54 €	2 104,51 €	1 503,22 €	601,29 €
	Catégorie C	76 962,37 €	3	85 680,06 €	3	25 654,12 €	28 560,02 €	-2 905,90 €	- 1 452,95 €	-1 452,95 €
Culturelle	Catégorie A	74 112,38 €	2	122 010,68 €	3	37 056,19 €	40 670,23 €	-3 614,04 €	- 1 445,62 €	-2 168,42 €
	Catégorie B	435 927,52 €	16	514 209,03 €	17	27 245,47 €	30 247,59 €	-3 002,12 €	- 1 455,57€	-1 546,55 €
Emplois fonctionnels	Catégorie A			75 907,54 €	1		75 907,54 €	0,00 €		0,00 €
Médico-Sociale	Catégorie A	576 415,34 €	16	69 025,93 €	2	36 025,96 €	34 512,96 €	1 513,00 €	1 344,89 €	168,11 €
	Catégorie B	528 628,46 €	20	55 558,04 €	2	26 431,42 €	27 779,02 €	-1 347,60 €	- 1 225,09 €	-122,51 €
	Catégorie C	231 806,27 €	9	28 637,33 €	1	25 756,25 €	28 637,33 €	-2 881,08 €	- 2 592,97 €	-288,11 €
Sportive	Catégorie B	74 310,76 €	3	243 263,66 €	9	24 770,25 €	27 029,30 €	-2 259,04 €	- 564,76 €	-1 694,28 €

Technique	Catégorie A	45 600,00 €	1	308 237,13 €	6	45 600,00 €	51 372,86 €	-5 772,86 €	- 824,69 €	-4 948,16 €
	Catégorie B			345 668,79 €	11		31 424,44 €	0,00 €		0,00 €
	Catégorie C	70 580,09 €	3	1 313 896,39 €	48	23 526,70 €	27 372,84 €	-3 846,14 €	- 226,24 €	-3 619,90 €
									- 8 448,94	-15 903,19 €
									Indicateur : -0,93	

Méthode de calcul : Ratio écart (% (F-H) /H) en EQTP
F : Rémunération brute payée des femmes
H : Rémunération brute payée des hommes
Unité : en points de pourcentage

Lorsque l'effectif de contractuels permanents de l'établissement concerné comprend au moins 10 contractuels hommes et 10 contractuels femmes, l'indicateur 2 est calculable.

3. Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes

Grade de promotion	F éligibles	F promues	H éligibles	H promus	Total éligibles	% Femmes promues	% Hommes promus	Diff F/H
Adjoint administratif pal 1 cl	8	8	2	2	10	100%	100%	0%
Adjoint administratif pal 2 cl	10	8	1	0	11	80%	0%	-80%
Adjoint d'animation pal 1 cl	2	1	2	0	4	50%	0%	-50%
Adjoint d'animation pal 2 cl	5	2	1	0	6	40%	0%	-40%
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	1	1	0	0	1	100%	0%	-100%
Adjoint technique pal 1 cl	0	0	3	1	3	0%	33%	33%
Adjoint technique pal 2 cl	2	0	11	11	13	0%	100%	100%
Agent de maîtrise principal	0	0	3	3	3	0%	100%	100%
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	5	5	5	0	10	100%	0%	-100%
Assistant conservation pal 1 cl	2	2	0	0	2	100%	0%	-100%
Attaché hors classe	1	1	0	0	1	100%	0%	-100%
Attaché principal	0	0	1	1	1	0%	0%	0%

Auxiliaire puériculture cl.sup	2	1	1	0	3	50%	0%	-50%
Brigadier-chef principal	0	0	1	0	1	0%	0%	0%
Educateur de jeunes enf. cl ex	1	0	0	0	1	0%	0%	0%
Totaux	39	29	31	18	70	74%	58%	**-16%**

Pour les avancements de grade suite à examen professionnel

En l'absence de réussite aux examens, le ratio est inchangé.

Méthode de calcul :

Pour chacun des avancements (au choix, examen professionnel), les taux de promotions des femmes et des hommes sont calculés, en pourcentage, comme la proportion d'agents ayant bénéficié d'une promotion au cours de la période de référence.
= taux de promus/promouvables par grade.

L'écart de taux de promotion est calculé, en points de pourcentage, pour chacun des avancements, en soustrayant le taux de promotions des femmes au taux de promotions des hommes.
Les écarts ainsi obtenus sont multipliés par le ratio de l'effectif du groupe à l'effectif total des groupes pris en compte, puis additionnés pour obtenir l'écart global de taux de promotions entre les femmes et les hommes.
Le résultat final est la valeur absolue de l'écart global de taux de promotions, arrondie à la première décimale.

Lorsque l'effectif de fonctionnaires concerné comprend au moins 10 hommes et 10 femmes promus, l'indicateur 3 est calculable.

4. Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

Sexe	**Montant salarial**
Homme	97 120,10 €
Femme	68 425,40 €
Femme	67 348,70 €
Femme	66 170,00 €
Femme	65 244,00 €

Homme	63 363,20 €
Homme	62 278,00 €
Femme	61 161,70 €
Homme	60 710,80 €
Homme	58 415,23 €

Donc 5 hommes et 5 femmes

Méthode de calcul :
L'indicateur est le plus petit des deux nombres suivants : le nombre de femmes et le nombre d'hommes parmi les agents publics ayant perçu les 10 plus hautes rémunérations (nombres compris entre 0 et 10).

Calcul de l'indicateur :

Indicateur 1 : -1,08 => 50 points
Indicateur 2 : -0,93 => 15 points
Indicateur 3 : -16 => 25 points
Indicateur 4 : -1,08 => 10 points

Total 100 points